JOURNAL DE MONAGO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS:

Monaco — France — Algérie — Tunisie Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr. Pour l'Étranger, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1" et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION: au Ministère d'État

ADMINISTRATION:

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS:

Annonces : 0 fr. 75 la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

Partie Officielle:

Ordonnance Souveraine portant nomination des membres et du Président du Tribunal Suprême.

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

Arrêté municipal sur la circulation des véhicules dans les rues de Monaco-Ville.

CULTES:

Information officieuse relative au Siège Episcopal de Monaco.

Avis et Communiqués :

Participation de la Principauté de Monaco à l'Exposition Internationale des Arts décoratifs et industriels modernes de Paris.

Echos et Nouvelles:

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS:

« Monaco station climatique », par M. le Docteur Jolivot.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 233.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 14 et 58 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu les articles 2, 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 21 avrib 1911;

Vu les présentations de Notre Conseil d'Etat, du Conseil National, de Notre Cour d'Appel et de Nôtre Tribunal de Première Instance;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés Membres de Notre Tribunal Suprême :

MM. Auzouy, Ministre plénipotentiaire, ancien Auditeur au Conseil d'Etat, ancien Magistrat, ancien Sous-Directeur du Contentieux au Ministère des Affaires Étrangères de la République Française;

Moreau, Doyen de la Faculté de Droit d'Aix;

Buteau, Conseiller à Notre Conseil de Révision judiciaire;

Bimar, Conseiller honoraire à Notre Cour d'Appel;

Labrousse, Conseiller suppléant à Notre Conseil de Révision.

ART. 2.

M. Auzouy est nommé Président de Notre Tribunal Suprême.

M. Buteau est nommé Vice-Président.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le deux mai mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince:
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 234.

· LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Néri, Président du Comité d'Encouragement aux Sports, est autorisé à accepter et à porter les palmes d'Officier de l'Instruction Publique qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le deux mai mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince : P. le Secrétaire d'Etat, Le Vice-Président du Conseil d'Etat, E. Allain.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaço, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;

Arretons:

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'Arrêté Municipal en date du 28 octobre 1911 est modifié comme suit :

« La circulation des automobiles est formel-

- « lement interdite dans la partie de la rue Emile-
- « de-Loth, comprise entre la place du Palais et
- « la place de la Mairie, ainsi que dans la rue
- « Comte-Félix-Gastaldi, la rue Basse et toutes
- « les petites rues transversales. »

ART. 2.

Toutes contraventions seront constatées et punies conformément à la loi.

Monaco, le 6 mai 1924.

Le Maire, Alex. Médecin.

CULTES

Nous sommes autorisés par le Cabinet de S. A. S. le Prince à publier l'information suivante parue dans un journal de Paris:

« Le siège épiscopal de Monaco, vacant par la démission de Mar Bruley des Varannes, vient de recevoir un nouveau titulaire (la nouvelle sera incessamment officielle) en la personne de M. le Chanoine Clément, Vicaire Général de Paris.

« Fils du Sénateur de l'Indre, M. le Chanoine Clément a passé par Saint-Sulpice, avant de remplir de très délicates fonctions, notamment celles d'aumônier de la Légion d'Honneur, puis de secrétaire des deux derniers Archevêques de Paris, Mgr Richard, dont il a écrit une remarquable Vie, et Mgr Amette. Il s'est trouvé ainsi mêlé à toutes les grandes questions de politique et d'administration religieuses des vingt dernières années, où il a apporté de rares qualités d'intelligence, de tact, de discrétion et de distinction. Le choix de Mgr Clément est de tous points excellent. »

AVIS & COMMUNIQUÉS

Il est rappelé que le Gouvernement de Monaco a décidé le principe de la participation de la Principauté à l'Exposition qui doit s'ouvrir en avril, à Paris, pour se terminer en octobre 1925.

Cette Exposition s'étendra à tous les arts décoratifs appliqués à l'architecture, au mobilier, à la parure, à l'art de la rue, à l'art du jardin et à l'art du théâtre. Elle sera réservée à des œuvres d'une inspiration nouvelle, à l'exclusion de toute copie ou pastiche du passé, mais elle admettra les modèles nouveaux aussi bien pour les produits bon marché que pour l'industrie de luxe, car l'objet le plus simple et le plus modeste peut contenir en soi autant d'art et de beauté que l'objet le plus précieux.

Voici, d'après la classification, quelques industries et métiers qui sont appelés à participer à l'Exposition:

Architecture: art et industrie du bois, ser, chatdronnerie, céramique, staff;

Mobilier: fresque, mosaïque, peinture décorative, tissus, céramique, arts et industries du bois, du cuir, tabletterie, maroquinerie, imprimerie, photographie, jouets;

Arts de la rue, du théâtre, des jardins;

Enseignement;

Parure: vêtement d'homme et de femme, mode, parsumerie, bijouterie, joaillerie, fleurs.

Cette manifestation, qui ne saurait manquer d'avoir la plus heureuse influence pour le développement et l'essor économique de la Principauté, a réuni déjà de nombreux adhérents.

Les artistes, artisans, commerçants et industriels, qui désireraient augmenter le nombre de ces exposants éventuels, sont invités à prendre connaissance, dans le plus bref délai possible, du dossier au Secrétariat Général du Ministère d'Etatet à demander la formule d'admission provisoire qui sera remise à ceux qui en feront la demande.

ÉCHOS & NOUVELLES

Dans ses audiences des 29 avril, 1er et 6 mai 1924, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après:

B. J. (ou s'étant dit tel), sans profession, né le 11 novembre 1905, à Paris (15°), y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles: 16 fr. d'amende.

C. d'I. M.-A. (ou s'étant dite telle), épouse R.R., sans profession, née le 20 février 1889, à Troyes (Aube), demeurant à Monaco. — Exercice illicite de la profession de logeuse en garni: 16 francs d'amende, ordonné la fermeture du garni, déclaré (par défaut) son mari civilement responsable.

F. D., manœuvre, né le 13 septembre 1900, à Rovalino, province de Reggio-Calabria (Italié), sans domicile connu.— Infraction à la police des chemins de fer: 50 francs d'amende. (Par défaut).

R. F.-J., épouse G., laitière, née le 4 mars 1884, à la Trinité-Victor (Alpes-Maritimes), demeurant à Cap-d'Ail. — Mise en vente de lait falsifié: 150 fr. d'amende, déclaré son mari civilement responsable.

T. H.-F.-A., ouvrier, néle 4 juin 1903, à Carrara, province de Massa et Carrara (Italie), ayant demeuré à Monaco. — Vol: 8 mois de prison.

V. R., chasseur d'hôtel, né le 19 août 1909, à Rome (Italie), demeurant à Monaco.— 1° Blessures par imprudence: Déclaré coupable mais acquitté comme ayant agi sans discernement, remis à sa mère; 2° Contravention à l'Arrêté municipal du 12 janvier 1890: 5 francs d'amende.

G. J., étameur, né le 4 janvier 1867, à Casaletto-Sportano, province de Salerne (Italie), demeurant à Beausoleil. — Infraction à un arrêté d'expulsion : 48 heures de prison et 16 francs d'amende.

T. T.-H., sans profession, né le 2 février 1865, à Londonderry (Irlande), demeurant à Monaco. — Menaces verbales de mort sous condition; violences légères: 100 francs d'amende; 15 francs d'amende.

B. O.-M., musicien, né le 22 juillet 1903 à Menton, demeurant à Monaco. — Infraction à la police des chemins de fer : 16 francs d'amende.

S. R., jardinier, né le 22 février 1888, à Wagenhaussen, canton de Thurgovie (Suisse), ayant démeuré à Monaco. — Infraction à la police des chemins de fer: 16 francs d'amende.

O. M., épouse G., laitière, née le 19 janvier 1886, à la Turbie, demeurant à Beausoleil. — Tromperie sur la qualité d'un lait : 200 francs d'amende, avec sursis; déclaré son mari civilement responsable.

VARIETES

Monaco Station climatique Par le Docteur Jolivot.

On sait que les caractéristiques du climat de la Côte d'Azur ont été établies par de nombreux travaux et à la suite de longs efforts.

Depuis le jour où lord Brougham mit à la mode d'hiverner à Cannes, bien des chercheurs, médecins, météorologistes, ingénieurs se sont évertués à fixer l'originalité de ce climat sans rival. L'observation la plus grossière montre combien de différences séparent les diverses stations de la Côte d'Azur. Sans vouloir rappeler ici le détail des travaux des météorologistes concernant Monaco, il est bon de noter l'importance que peuvent avoir pour le praticien des données simples qui permettent de différencier les stations climatiques de la Côte d'Azur.

Le nombre de variables que comporte l'étude climatique actuelle est au moins de quinze pour un lieu donné. En nous tenant aux données simples que le bon sens et l'observation immédiate indiquent, nous aboutissons, pour ce qui concerne la Principauté de Monaco, aux résultats suivants:

Situation générale. — Ce qui fait l'originalité de Monaco au point de vue pittoresque, comme au point de vue climatique, c'est d'être adossé à deux montagnes assez élevées (500 m. et 1.100 m.) et assez rapprochées de la mer. Le rocher de Monaco et le quartier de la Condamine s'étendent sous la Tête de Chien. Monte-Carlo est dominé par le Mont-Agel. Il en résulte que la Principauté de Monaco offre un des climats des plus secs qui existent à la surface du globe. Si l'on consulte la statistique des pluies (nombre de jours de pluie), on remarquera, par exemple, qu'en l'année 1918-1919 il y a eu quinze jours où la pluie est tombée pendant la plus grande partie de la journée. En quatre ans d'exercice, depuis la guerre, je n'ai pas vu tomber la neige une fois ni à Monaco-Ville, ni à la Condamine, ni à Monte-Carlo. Sans doute, d'autres villes du littoral présentent les mêmes avantages. Mais le fait que Monaco, bien protégé du côté du couchant, est admirablement exposé au soleil au midi et au levant, n'est pas absolument constant partout sur la Côte d'Azur. Il convient d'insister sur ce point : à courte distance l'un de l'autre, deux localités ou même deux endroits et parfois deux maisons de la Côte d'Azur présentent un ensoleillement absolument différent. Il ne s'agit pas toujours du fait, si important pour les propriétaires, d'être masqué ou non du côté de la mer. Il faut encore compter sur l'ombre portée d'un rideau de rocher, et, surtout pour les malades sensibles soit au vent, soit aux brises fraiches subites, du voisinage des torrents. Or, sauf à l'ouest de la gare de Monaco et à l'intérieur du vallon des Gaumates, l'exposition des maisons est à peu près comparable partout à Monaco et à Monte-Carlo.

Le seul inconvénient à signaler (commun à la plupart sinon à toutes les villes du littoral alpin), c'est l'abaissement brusque de température au coucher du soleil. Il est facile de faire l'expérience que j'ai faite moi-même, qui n'ai pas une sensibilité exagérée de l'arbre respiratoire. En s'exposant aux rayons du soleil à son déclin jusqu'après sa disparition apparente, on a beaucoup de chances de contracter un coryza, même par vent faible et sec, en hiver. Ceci sans idée préconçue sur l'étiologie des coryzas assez fréquents chez les hivernants. On ne saurait avoir trop présente à l'esprit cette phrase de Vallot : « Qu'on passe du soleil à l'ombre, que le soleil se couche, c'est l'hiver. » Il en résulte la nécessité fréquente de se munir d'un manteau ou d'un vêtement supplémentaire, et ceci quelle que soit la température ambiante, en hiver et au printemps. Monaco n'échappe pas à cette prescription, puisque, comme on l'a dit, le soleil disparaît derrière la Tète de Chien assez tôt avant son coucher dans les régions de plaines ou dans celles qui n'ont pas un écran situé à l'ouest, aussi rapproché de la

mer.

Une question assez importante a sa place ici. Quels sont les endroits privilégiés de la Principauté, soit pour le séjour des gens bien portants, soit pour les malades? Ce que nous avons dit précédemment au sujet des deux quartiers les moins favorisés peut suffire. Encore est-il que les maisons bâties sur des points élevés à l'intérieur du vallon des Gaumates semblent être aussi favorablement exposées. Le voisinage immédiat de la mer n'offre pas de maisons exposées à un vent violent et quant aux émanations marines, leur influence chimique semble aujourd'hui une hypothèse mal étayée. Il semble que les variations diurnes et nocturnes des vents soient plus sensibles à une altitude plus élevée. C'est manifeste en été. Ce que nous avons dit sur la protection exceptionnelle de ce pays (le port compris) au point de vue climatologique, explique sans peine cette constatation.

Particularités météorologiques. — Je me bornerai, pour les détails plus précis, à l'essentiel. Il serait infiniment regrettable, d'ailleurs, que l'Observatoire de Monaco ait disparu depuis longtemps et que les richesses du Musée Océanographique en données météorologiques soient si peu explorées, si M. Jean Vallot n'avait commencé à livrer aux chercheurs le fruit de ses longues et impartiales recherches. C'est ce savant météorologiste qui a doté la Côte d'Azur d'instruments de mesure (notamment d'héliographes et d'actinomètres) qui permettent d'avoir des notions précises sur des points capitaux de la météorologie régionale. Il faut se reporter à ses travaux, à ses communications pour vérifier combien la science météorologique guide le thérapeute et le biologiste. Il est à désirer que les données qu'il a acquises à la science soient vérifiées encore dans la Principauté de Monaco, qui ne peut que gagner dans les acquisitions désintéressées de ce genre.

La tendance barométrique est vraiment peu instructive à Monaco. Tout au plus pourrait-on dire que le baromètre remonte assez fréquemment avec et après la pluie. Il n'y a rien là d'une caractéristique locale. En Italie et sur le reste de la Côte d'Azur la même remarque a pu être faite.

L'étude de la température a été faite depuis longtemps à Monaco (à l'Observatoire notamment). Mais il ne faut pas oublier que cette étude ne peut être séparée de celle du rayonnement solaire. Il convient de remarquer que les différentes échelles de températures prises sur le littoral méditerranéen ne tiennent pas toutes compte des données essentielles que la météorologie contemporaine a mises en lumière.

D'une façon générale, on peut dire d'abord que les variations thermométriques diminuent si, après avoir noté celles de Marseille, on continue son enquête vers l'Est, du côté de l'Italie. Puis, que l'on considère par exemple le minimum moyen et le maximum moyen, on voit de suite la supériorité de Monaco sur Nice, Cannes, Hyères (température d'hiver). Enfin l'étude des températures minima moyennes permet de montrer la progression de la température (minima moyenne) de Marseille à Monaco. L'étude des températures maxima donne des résultats assez différents, d'abord parce qu'elle concerne surtout la saison d'été, ensuite parce que, même pendant les années relativement sèches qui viennent de s'écouler, d'autres villes, sous ce rapport, semblent plus favorisées, si l'on peut dire, que

Monaco. Si l'on remarque que l'amplitude de la variation diurne est bien peu accusée, à Monaco, on verra que le thermomètre ne peut toujours nous renseigner immédiatement sur la cause de la sensation de refroidissement éprouvée au coucher du soleil. Il est certain que l'état du ciel, la radiation solaire, l'un mesuré par le nombre de jours de soleil, l'autre par des actinomètres, nous donnent sur la Côte d'Azur des renseignements climatologiques d'importance capitale.

Les renseignements sur l'état du ciel ont paru pendant de nombreuses années avec le Bulletin Météréologique de la Principauté. Mais pour mesurer exactement le nombre d'heures de soleil par jour, un héliographe serait nécessaire. A Monaco, la sécheresse du milieu de la journée persiste pendant l'hiver : c'est une caractéristique du climat de la Côte d'Azur.

Le régime des vents ne donne pas lieu à des remarques bien spéciales à la Principauté. On sait que le mistral décroît de Marseille à Cannes. On ne sait pas assez qu'il ne se fait pas sentir à partir de Cannes. Sauf em été et par les bour-rasques d'E. N. E. en automne, le vent n'est jamais une gène pour le promeneur. Le régime des vents est assez constant et la brise de mer se fait presque insensible à la Condamine. Il suffit, en été, de s'élever à l'altitude de 300 à 400 m. pour ressentir une différence très appréciable.

L'humidité relative, la tension de la vapeur d'eau, ont fait l'objet de travaux fort intéressants et peu connus des climatologistes de la Côte. L'un d'eux, et non des moindres, le Dr Chiafs, de Menton, a insisté sur les variations parallèles du taux de la mortalité et de la morbidité (par maladies des voies respiratoires en particulier) et la diminution de la tension de la vapeur d'eau. Si l'on tient compte de ce que l'atmosphère de la Côte d'Azur est sensiblement et proportionnellement plus sèche en hiver qu'en été, on comprendra sans peine l'importance thérapeutique de la Côte d'Azur. J'appuie cette constatation sur les chiffres de M. J. Vallot, que les courbes hygrométriques de la Station du Musée Océanographique ne font que confirmer davantage (cette station, étant, chose rare, bien située pour effectuer ces mesures): « La variation (de l'état hygrométrique) « est bien de 73° en novembre-décembre, à 67° « en juillet-août, mais l'état hygrométrique y est « très peu variable et ne s'élève réellement qu'en " automne, saison des pluies... C'est en été que « l'état hygrométrique augmente et en hiver « qu'il diminue... On n'a pas l'explication de ce « phénomène qui n'est pas absolument isolé. « Mais il résulte de là que l'hiver est encore plus « sec sur la Côte d'Azur que sur les autres côtes

Un des facteurs météorologiques côtiers les plus intéressants, et dont l'étude a pu être poussée assez loin à Monaco, bien qu'elle soit peu connue, c'est la température de la mer. Comme les hivernants savent par expérience que la mer est rarement très agitée à Monaco, je me contente de rappeler ce qu'en dit un maître de l'Océanographie, le Dr Jules Richard, directeur du Musée Océanographique de Monaco: «La « température de la surface de la mer diffère peu « de celle de l'air en contact avec elle, à moins « que des courants n'amèuent des perturbations. « La capacité calorifique de la mer étant beau-

« coup plus grande que celle de l'air, les varia-

" tions sont beaucoup plus lentes dans l'eau;

« septentrionales de la Méditerranée. »

« c'est ainsi que les masses océanographiques « sont les grands régulateurs du climat des

« régions qui les entourent. »

Ceci vous explique en partie comment la température de la mer décroissant jusqu'en février seulement, le mois de mars reste, en particulier à Monaco, plus tiède que dans la montagne, comme les courbes de températures marine et aérienne le montrent sans peine.

Deux particularités utiles à connaître. — Monaco, comme toute ville, possède des tuberculeux. Mais le nombre en est infime. Autrefois les habitants présentaient un nombre restreint de tuberculoses osseuses ou ganglionnaires. Le nombre tend à diminuer encore. L'étude du climat le fait comprendre sans peine. Toutefois, il est à noter que la sécheresse de ce climat favorise certaines affections de l'arbre respiratoire plus que d'autres. Les bronchitiques s'améliorent assez vite alors que les asthmatiques ont une adaptation difficile, en général.

L'adaptation des convalescents et des nerveux n'est pas toujours immédiate et les plus jeunes ne sont pas nécessairement ceux qui s'adaptent le plus vite. C'est ainsi que beaucoup traversent une période de lassitude, au début de leur séjour, lassitude qui ne doit nullement faire préjuger d'une contre-indication du climat marin à Monaco. D'ailleurs dans un pays de circulation si intense l'hiver et d'hivernants si variés, on conçoit que l'adaptation des systèmes nerveux ne dépende pas exclusivement des facteurs que j'ai énumérés.

En tenant compte de ces courtes indications et des données que les météorologistes augmentent chaque année, on peut se faire une idée suffisante des bénéfices que peut tirer un malade ou un convalescent de son séjour dans la Principauté de Monaco. Tous les climatologistes sont d'accord, en somme, pour souligner avec les avantages du séjour sur la Côte d'Azur, ceux que l'on peut retirer dans l'une ou l'autre de ses stations. « 11 n'y a pas de climat meilleur en France, a dit M. Joseph Vallot; on peut en tirer des « merveilles, mais à condition de le bien connai-« tre, de l'utiliser avec mesure et de s'en servir « judicieusement ». Un médecin ne saurait mieux dire. Dr Jolivot.

Société Anonyme des Etablissements G. Barbier Au Capital de 3.000.000 de francs.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société des Etablissements G. Barbier sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 31 mai, à 15 heures, au siège social, 11, rue Florestine, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant:

- 1º Lecture du Rapport du Conseil d'Administration;
- 2º Lecture du Rapport des Commissaires des Comptes;
 3º Approbation des comptes de l'exercice 1923-24;
- 3º Approbation des comptes de l'exercice 1923-24
- 4º Fixation du dividende;
- 5º Nomination de deux Administrateurs;
- 6º Autorisation aux Administrateurs de traiter des affaires directement ou indirectement avec la Société; 7º Tirage au sort de 50 Actions de Capital à rem-
- placer par 50 Actions de Jouissance; 8º Ratification d'une Convention passée avec la Société
- de la Brasserie de Monaco;
 9º Ratification de la vente d'un immenble;
- 10° Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1924-25.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme des Halles et Marchés de Monaco

CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 5 juin 1924, à 11 heures du matin, au siège de la Société, 1, rue du Port, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1º Rapport du Conseil d'Administration;
- 2º Rapport des Commissaires;
- 3º Examen des Comptes de l'exercice 1923-1924; approbation, s'il y a lieu, et décharge à qui de droit;
- 4º Fixation du dividende;
- 5º Nomination d'un Administrateur, en remplacement d'un Administrateur sortant;
- 6º Nomination des Commissaires et fixation de leur rétribution;
- 7º Tirage au sort de quarante actions à rembourser.

 Le Conseil d'Administration.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date du neuf mai courant, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté a déclaré le sieur H. B. GRANSAC, commerçant, demeurant à Monaco, 8, rue Imberti, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au vingt-trois avril mil neuf cent vingt-quatre, et a ordonné l'apposition des scellés au domicile du failli et partout où besoin sera.

M. Roubion, Juge du Siège, a été nommé Commissaire, et M. Orecchia, Syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 10 mai 1924.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

Cession de Fonds de Commerce

(Premiere Insertion.)

Aux termes de deux actes sous seings privés en date des 25 février et 5 mai 1924, enregistrés, M. Paul-Georges BESSON, libraire papetier, demeurant à Beausoleil, 15, boulevard de la République, a vendu à M. Fernand-Louis-Emile KOEL, libraire papetier, demeurant précédemment à Mirecourt (Vosges) et actuellement à Monte Carlo, villa Beau-Site, rue des Iris,

Le fonds de commerce de Librairie connu sous le nom de « Les Beaux Livres », exploité à Monte Carlo, rue des Iris, n° 4, villa Beau-Site.

Avis est donné aux créanciers de M. Besson, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de cette vente, au domicile à cet effet élu, au fonds vendu, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Par acte sous seings privés, en date à Monte Carlo du 6 mai 1924, enregistré, Mmc Laure-Baptistine FOR-NERO, négociante, épouse de M. Octave-Léon STALLÉ, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, nº 29, a vendu à M. Joseph LAMMA, maître d'hôtel et Mmc Marie PACCHIOTTI, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, boulevard de France, villa Beausoleil,

Le fonds de commerce de Comestibles, Epicerie et Charcuterie, avec vente de pétrole en bidons fermés, de vins fins et liqueurs en gros et en détail, en bonteilles et à emporter, qu'elle exploitait à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 29, sons le nom de : Au Gourmet.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Stallé, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de cette vente, au domicile à cet effet élu, au fonds vendu, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Premier Avis

M. François FONTANA a vendu à M. Alexandre BIANCHI, demeurant 6, rue des Roses, à Monte Carlo, une voiture automobile portant le n° matricule 628 et le n° de taxi 2.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

Premier Avis

M. Laurent SOLAMITO a vendu à M. Albert GAS-TALDI, demeurant rue de Vilaine, Beausoleil, une voiture de place portant le nº 132.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

Premier Avis

M. Laurent SOLAMITO a vendu à M. MIRONE-Eliseo, demeurant rue Biovès, à la Condamine, une voiture de place portant le nº 112.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

Agence Brémond 5, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé; enregistré, M. Charles GAY, commerçant, a vendu à M. Gaston LODIÉ le fonds de commerce de bijoutier-joaillier qu'il exploitait dans un magasin situé Immeuble, avenue de Monte Carlo, à Monte Carlo.

Les créanciers de M. Charles Gay, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite vente, au domicile à cet effet élu, à Monte Carlo, à l'Agence Brémond, 5, boulevard des Moulins, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Liquidation de Société et Cession de Droits sociaux (Deuxième Avis.)

Suivant acte sous seings privés, en date du 30 avril 1924, la Société ayant existé entre M. CHOINIÈRE et M. VAUTIER, pour l'exploitation du fonds de commerce de plomberie, installations sanitaires, fumisterie, etc., est et demeure dissoute.

M. Vautier a cédé à M. Choinière tous ses droits dans la Société, M. Choinière devient seul propriétaire du fonds de commerce et accessoires.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, 18, boulevard des Moulins.

Deuxième Avis

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 1er mai 1924, enregistré, les frères Joseph et Jules PlNI, commerçants, demeurant à Monte Carlo, 1, rue des Roses.

Ont cédé à M. NEGRO Quinto, commerçant, demeurant à Monte Carlo, 1, rue Paradis,

Le droit au bail et le droit au fonds d'un commerce d'Epicerie et Comestibles, Aubergistes et Vins, qu'ils exploitent à Monte Carlo, 1, rue des Roses.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M° Soccal, huissier à Monaco, dépositaire des fonds.

Deuxième Avis

Suivant acte sous seing privé, en date du 20 mars 1924, M. JEUNE, demeurant 28, boulevard de la République, à Beausoleil, a acquis de M^{me} V^{ve} GRANDJEAN le fonds de commerce de Mercerie, Chemiserie, etc., sis à Monte Carlo, 22, avenue de la Costa. — Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur.

Deuxième Avis

M. GHIZZOLA Stefano a vendu à M. G. MENCA-RELLI, demeurant à Monte Carlo, descente de Larvotto, n° 1, une voiture automobile portant le numéro de place 127.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

Étude de Me Ch. Soccal, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mercredi 14 mai courant (1924), à 9 heures du matin, à la salle de vente Cursi, sise à Monaco, place d'Armes, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchéres publiques d'une quantité de maubles et notamment:

Salle à manger, chambre à coucher, armoire à glace, armoire à linge, canapé, fauteuils, chaises, table toilette, garniture de cheminée, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier: CH. Soccal.

Etude de Me Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Aux termes des Statuts de la Société Anonyme de la Biscuiterie Delta, dressés, en brevet, par Me Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-quatre et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire par acte du dix mai mil neuf cent vingt-quatre, M. Michel-Albert GATTI, industriel, demeurant 9, rue Casteggio, à Turin (Italie), a apporté à ladite Société le fonds de commerce connu sous le nom de «Biscuiterie Delta, M. Gatti» qu'il exploitait 17, houlevard de l'Ouest, à Monaco, consistant dans l'achalandagé, l'enseigne et la clientèle, le matériel, le mobilier, l'agencement et les installations telles qu'elles se comportent et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail, y compris l'option d'achat incluse dans ledit bail, de l'immeuble où ledit fonds de commerce est exploité.

Les créanciers de M. Gatti, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Etude de M. Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le treize mai mil neuf cent vingt-quatre.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL Distribution d'Eau chaude.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Circuit de la Bourgogne

La Cie P.-L.-M. vient de créer un nouveau Service Automobile d'Excursions: le Circuit de la Bourgogne, qui fonctionnera les jeudi et dimanche, du 3 juillet au 7 septembre, en passant par Fixin, Gevrey-Chambertin, Vougeot, Nuits-Saint-Georges, Beaune, Châteauneuf, Pouilly-en-Auxois (arrêt pour déjeuner), le Puits XV, Val Suzon et la Fontaine de Jouvence.

Les voitures assurant le Service partiront de la gare de Dijon à 8 heures, pour y revenir à 17 h. 15, donnant ainsi aux voyageurs la correspondance avec le train express N° 102 pour Paris (départ 18 h. 35). — Prix du Circuit : 45 francs.

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE

DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures

de la place du Casino

« PUBLICITÉ MONDIALE»

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE pour la Publicité Générale

des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P.T.T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES:
Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 53526 et 53527.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M° Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anchyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numèros 11699 et 142758.

Exploit de M. Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M° Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923, Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 95248.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes a'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M° Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Meret du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Titres frappes de déchéance.

Néant.

Le Gérant, L. AUREGLIA. - Imprimerie de Monaco, 1924.